BULLETIN

DE

L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS.

LUXEMBOURG.
Imprimerie de V. BUCK.

1871.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL

DE

LUXEMBOURG.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

délibéré en assemblée générale à Luxembourg, le 18 janvier 1868, et approuvé par arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868.

§ 1. Composition et but de l'Institut.

Art. 1er.

Il est établi à Luxembourg une Société ayant pour but de cultiver les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Cette Société prend le nom d'*Institut royal grand-ducal*, et se compose actuellement des trois Sociétés déjà existantes : de la Société archéologique, de la Société des sciences naturelles et de celle des sciences médicales.

Pour mieux atteindre le but que ces trois Sociétés ont poursuivi jusqu'à ce jour, chacune dans sa spécialité, celles-ci sont réunies en une seule. Cette réunion met les sociétaires à même d'agir de concert, de se prêter un appui mutuel et de soigner davantage les intérêts communs à tous. Elle a en outre l'avantage de faciliter au public l'accès des collections.

Art. 2.

Sa Majesté le Roi Grand-Duc est *Protecteur* de l'Institut.

Son Altesse Royale le Prince Lieutenant-Représentant de Sa Majesté dans le Grand-Duché en est *Président d'honneur*.

En cette qualité Son Altesse Royale dirige Elle-même les opérations de l'association, toutes les fois qu'Elle assiste à une de ses réunions.

Art. 3.

L'Institut est divisé, pour le moment, en trois sections. Ces sections correspondent aux susdites Sociétés et se nomment respectivement: section des sciences historiques, section des sciences naturelles et mathématiques et section des sciences médicales.

Le Gouvernement royal grand-ducal, d'accord avec la Société, se réserve d'ajouter une ou plusieurs sections à celles ci-dessus énumérées.

Art. 4.

L'Institut se compose de trois catégories de membres: de membres effectifs, de membres correspondants ou agrégés et de membres honoraires.

Ces membres sont nommés par les sections conformément aux règlements spéciaux de ces dernières.

Le nombre des membres n'est pas limité, sauf les cas prévus par les règlements particuliers.

Tout membre effectif nouvellement élu paie, en entrant dans sa section, un droit d'admission dont le minimum est fixé à dix francs, et dans la suite une cotisation annuelle de cinq francs au moins.

Le sociétaire qui est membre de deux ou de plusieurs sections, paie la contribution entière de la section pour laquelle il opte et la moitié seulement de la cotisation des autres sections dont il fait partie.

Art. 5.

Chaque membre effectif d'une section a le droit d'assister aux séances des autres sections, sans toutefois y avoir voix délibérative.

Art. 6.

Chaque section a son administration, son budget et ses publications séparées.

Art. 7.

Il n'y a d'autres dépenses communes à effectuer que celles autorisées par l'assemblée générale. Dans ces dépenses chaque section ne supporte qu'une part proportionnelle au subside qui lui est accordé sur la caisse de l'État.

§ 2. Administration et personnel.

Art. 8.

L'Institut a un président et un secrétaire-général. Il est administré par les présidents des sections, assistés du secrétaire-général.

Art. 9.

Le président de l'Institut et le secrétaire-général sont en exercice pendant un an, et entrent en fonctions immédiatement après la séance publique du mois d'octobre, dont il est question à l'art. 16.

Art. 10.

Les fonctions de président annuel de l'Institut sont remplies tour-à-tour par les présidents des différentes sections, d'après l'ancienneté de leur fondation.

Il en est de même des fonctions de secrétaire-général, qui sont exercées annuellement par le secrétaire de la section dont le président est en même temps président de l'Institut.

Art. 11.

Le président gère les intérêts communs, ordonnance les dépenses, convoque et préside l'assemblée générale.

Art. 12.

Le secrétaire-général est chargé des écritures concernant l'Institut, de la correspondance générale, de la conservation des archives et de la comptabilité commune.

Dans les séances plénières, le secrétaire-général peut se faire assister par les secrétaires sectionnaires comme secrétaires adjoints.

Art. 13.

En cas d'empêchement, le président annuel est remplacé par

celui des présidents de section qui doit lui succéder comme président de l'Institut.

Lorsque le secrétaire-général est empêché d'exercer ses fonctions, elles sont remplies par celui des secrétaires sectionnaires qui doit lui succéder en sa dite qualité.

§ 3. Séances et délibérations.

Art. 14.

Le président convoque l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Il la convoque aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou que les bureaux sectionnaires le demandent.

Art. 15.

Le secrétaire-général rédige les procès-verbaux, et en donne lecture; il rend compte de la gestion des fonds, signale les faits nouveaux et communique aux sections les pièces ou les articles dont la connaissance peut les intéresser.

Après chaque séance générale, le secrétaire peut transmettre un extrait du procès-verbal à un ou plusieurs journaux. Lorsque l'assemblée le demande, il en publie un bulletin spécial.

Art. 16.

Les membres de l'Institut se réunissent en séance ordinaire, chaque année le dernier mardi du mois d'octobre, à cinq du soir. Si ce mardi tombe la veille de la Toussaint, la séance ordinaire aura lieu le lundi qui précède cette fête.

La séance ordinaire est publique.

L'ordre à observer dans les séances est fixé par le règlement.

Art. 17.

Nul mémoire, rapport, discours et nulle communication quelconque ne peut faire l'objet d'une lecture ou discussion publique, et aucune expérience ne peut être faite sans l'approbation préalable du bureau de la section respective.

Art. 18.

Les décisions de l'Institut sont prises par la totalité des sections réunies en assemblée générale.

Ces sections adoptent ou rejettent, à la majorité des suffrages, les propositions qui leur sont soumises.

§ 4. Bibliothèques et Musées.

Art. 19.

Les bibliothèques et les collections des trois sections de l'Institut sont conservées dans un bâtiment fourni aux frais de l'État.

Bien que distinctes, elles sont réunies pour autant que possible dans un local commun, qui servira également aux séances de l'Institut et à celles des sections.

Elles sont confiées à la garde des conservateurs et secrétaires des sections respectives.

Art. 20.

En cas de nomination d'un bibliothécaire conservateur, les fonctions de cet employé seront déterminées dans le règlement spécial.

§ 5. Publications.

Art. 21.

Les sections font, chacune indépendamment des autres, publier leurs travaux. Elles font mutuellement l'échange de leurs publications.

§ 6. Dispositions transitoires.

Art. 22.

Si des changements ou des ajoutes au présent règlement organique sont jugés nécessaires, ils sont débattus en assemblée générale et votés à la majorité des voix.

Si l'assemblée générale les approuve, elle les soumet à la sanction du Gouvernement.

Art. 23.

Chaque section introduira dans son règlement spécial les modifications nécessaires pour l'adapter au présent règlement organique.

RÈGLEMENT D'ORDRE

délibéré en assemblée générale à Luxembourg, le 29 juillet 1868, et approuvé par arrêté ministériel du 24 octobre 1869.

§ 1. Séances générales.

Art. 1er.

Toutes les fois qu'une assemblée générale doit avoir lieu, le président de l'Institut, après s'être entendu avec les présidents des sections, fixe, de commun accord avec eux, et au moins huit jours avant la réunion générale, l'ordre du jour ainsi que le lieu et l'heure de celle-ci.

Chaque président de section fait ensuite remettre, par le secrétaire et au moins trois jours d'avance, les billets de convocation aux membres effectifs de sa section.

Ces billets contiendront une indication sommaire de l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut être modifié, séance tenante, par l'assemblée générale.

Le jour et l'heure des séances sont annoncés dans un ou plusieurs journaux.

Art. 2.

Toutes les personnes qui, à un titre quelconque, font partie de l'Institut, sont autorisées à assister aux séances, même sans invitation préalable.

Art. 3.

Le président dirige les opérations de l'assemblée générale, maintient l'ordre dans les délibérations, donne la parole et recueille les votes.

Les étrangers peuvent être autorisés par le président à assister à la séance et à faire des communications.

Art. 4.

A l'heure indiquée le président ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Art. 5.

Dans toutes les séances générales l'ordre suivant est observé :

1° lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel, après approbation, est signé par le bureau;

2° analyse de la correspondance et des envois d'un intérêt général;

3° lecture des mémoires, propositions et communications adressés à l'Institut, et

4° délibérations, votes et expériences.

Art. 6.

Les membres qui désirent faire en assemblée générale une lecture ou une expérience, se conformeront à l'art. 17 du règlement organique.

§ 2. Séance ordinaire et publique.

Art. 7.

L'ordre du jour de la séance sera adressé à S. A. R. Monseigneur le Prince Henri, qui pourra y faire telles modifications qu'Elle jugera convenir.

Art. 8.

L'ordre du jour doit être conforme aux prescriptions du paragraphe précédent et contenir en outre les points suivants:

1° Rapport sur les travaux de l'Institut;

2° Nécrologies;

3° Présentation des comptes;

4° Annonce de la retraite du bureau en fonction et de son remplacement par le bureau qui doit lui succéder; proclamation des membres qui composent le nouveau bureau;

5° Remise des archives de la correspondance et des objets appartenant à l'Institut, avec leurs inventaires.

§ 3. Bibliothèques et Musées.

Art. 9.

Les bibliothécaires et les conservateurs sont chargés de conserver et de maintenir dans un ordre convenable tous les livres et objets confiés à leurs soins.

A cette fin, ils doivent établir et tenir des inventaires de tous les objets, tels que livres, manuscrits, cartes, médailles, monnaies

antiques etc. dont se composent les collections et les bibliothèques.

Art. 10.

Les bibliothèques et les musées de l'Institut sont accessibles à tous les membres aux conditions prévues par des règlements spéciaux.

Art. 11.

Il est laissé à la discrétion des bibliothécaires ou des conservateurs de prêter à domicile les livres des bibliothèques ou les objets des collections à des membres de l'Institut domiciliés dans le pays.

§ 4. Dons et correspondance.

Art. 12.

Tous les dons, ouvrages, objets, lettres etc. adressés à l'Institut sans destination explicite, sont considérés comme lui appartenant. Un accusé de réception en est adressé au donateur par le président ou le secrétaire au nom de l'Institut.

Art. 13.

Lorsque les objets ou lettres envoyés concernent plus particulièrement l'une ou l'autre section, ils lui sont aussitôt remis contre reçu.

Lorsque ces objets ne présentent pas plus d'intérêt pour une section que pour une autre, ils sont déposés et conservés dans un local à ce destiné.

Il en est de même de la correspondance et des archives qui n'intéressent pas particulièrement l'une ou l'autre des sections.

Si le président et le secrétaire ont des doutes sur l'intérêt spécial que présente un objet envoyé, ils ne prendront de décision que d'accord avec les bureaux des différentes sections.

§ 5. Local et concierge.

Art. 14.

Le local de l'Institut est confié à la garde d'un concierge, salarié par l'État et qui sera à la disposition du bureau de l'Institut.

INSTALLATION DE L'INSTITUT

SOUS LA PRÉSIDENCE

de Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince HENRI des Pays-Bas.

Samedi, 16 mai 1868, a eu lieu, à quatre heures de relevée, dans la grande salle de l'Athénée, la solennelle installation de l'Institut luxembourgeois, sous la Présidence de Son Altesse Royale, Monseigneur le Prince HENRI des Pays-Bas.

Vers quatre heures, Monseigneur le Prince fut reçu, à l'entrée de la cour, par les Bureaux des trois sections du nouvel établissement, et suivi jusque dans la grande salle d'un nombreux cortége qui s'était réuni dans la cour.

A l'entrée de l'auguste Prince dans la première enceinte de l'Athénée, Monsieur Engling, président de la Société archéologique, témoigna à Son Altesse Royale, combien les trois Sociétés scientifiques du Grand-Duché sont sensibles à l'insigne honneur qu'Elle veut leur faire en venant, en personne, installer l'Institut. Tous les membres indigènes des trois sections avaient été invités à prendre part à cette fête, et, en grand nombre, ils s'étaient rendus à cette invitation. Par plusieurs chaleureuses acclamations répétées avec enthousiasme dans toute la salle, ils saluèrent l'auguste Prince qui avait gracieusement daigné accepter la Présidence d'honneur.

Au Bureau prirent place, à côté de Son Altesse Royale, M. le Ministre d'État, M. le Président du Conseil d'État, M. le Directeur-général des finances, M. le Président de la Cour supérieure de justice, et les Bureaux des trois sections de l'Institut.

Son Altesse Royale ouvrit la séance par une allocution bien

sentie, dans laquelle Monseigneur exprima Sa haute satisfaction de Se trouver au milieu d'une assemblée si nombreuse de savants, et Elle exprima Ses vœux les plus sincères pour le succès d'une entreprise qui a acquis toutes Ses sympathies.

Après avoir déclaré l'Institut installé, Son Altesse Royale proclama le Bureau de l'Institut pour l'année courante, composé de MM. Engling et Namur, respectivement président et secrétaire de la Société archéologique.

La parole fut donnée au secrétaire-général de l'Institut pour donner lecture des Statuts organiques. Lecture fut donnée des dépêches par lesquelles Sa Majesté le Roi Grand-Duc et Son Altesse Royale le Prince Henri déclarèrent accepter le Patronage et respectivement la Présidence d'honneur de l'établissement. Ces pièces sont jointes au présent procès-verbal d'installation. M. le professeur Engling prononça le discours suivant :

« *Monseigneur, Messieurs,*

» Lorsque, il n'y a encore que quelques lustres, des hommes patriotiques fondèrent sous l'égide du Gouvernement grand-ducal, l'une après l'autre, les Sociétés savantes qui, dès ce moment, n'en constituent plus qu'une seule, l'on en espérait sans doute d'excellents fruits, mais on était loin de prévoir tout le bien qu'elles ont, en si peu de temps, réalisé : le progrès de la science, des bibliothèques et des collections considérables, une littérature en quelque sorte indigène, et l'honneur du nom luxembourgeois porté au delà de ses limites précédentes.

» Et cependant, Messieurs, malgré ce beau résultat, l'on ne tarda pas de s'apercevoir que, pour donner à leur action l'étendue désirable, il manquait aux dites Sociétés encore quelque chose d'indispensable, un lien commun et un centre d'unité. Bientôt l'idée de combler cette lacune mûrit et porta fruit. Déjà l'année dernière, lorsque, à pareille époque, la haute Diplomatie décréta, avec la neutralité de notre pays, l'abaissement de nos murs gigantesques, les amis de la patrie reconnurent aussitôt qu'il fallait dès lors rehausser parmi nous l'édifice de la civilisation, suppléer à la force matérielle par la force morale, imprimer par conséquent

un nouvel essor à la culture des sciences et des lettres, et réunir, pour cette fin, les dites sociétés en une seule. Leur vœu s'accomplit. La réunion de ces sociétés, accélérée par l'administration supérieure, vient d'être solennellement inaugurée par l'Auguste Représentant de notre magnanime Souverain, et portera désormais le nom aussi extensible qu'inoffensif d'*Institut de Luxembourg*.

» Apprécions un instant, Messieurs, l'esprit de cette innovation. Cet esprit est le même que celui des *Statuts organiques* de l'Institut. Cet esprit veut que les trois sections composant actuellement cette institution, conservent, vis-à-vis chacune des autres, la même indépendance qu'elles avaient auparavant comme Sociétés parfaitement séparées, et concourent néanmoins à former ensemble une unité et à exercer une influence globale. Le problème à résoudre consistera essentiellement, d'un côté, à écarter toute entrave pouvant provenir de la fusion des sociétés, et, de l'autre, à rattacher en même temps, par un lien suffisant, les sections chacune aux deux autres.

» Pour cette fin les Statuts prescrivent, avant tout, que chaque section retienne toute la latitude et toutes les facultés dont elle jouissait jusqu'ici comme société. Afin de lui laisser pleines et entières sa liberté et sa spécialité, ils exigent en outre qu'elle ait à part son bureau, son budget, sa comptabilité, son règlement, son administration, ses séances, sa publication, sa bibliothèque, son musée. Par ce moyen ils visent à lui éviter toute gêne en même temps qu'ils lui créent un appui et des renforts; ils tendent à la fois à rétrécir sa passivité et à élargir son action.

» Conformément à cet esprit, Messieurs, l'Institut ne consistera réellement que dans les sections, sans lesquelles il ne serait qu'une pure abstraction. Aussi est-ce une conséquence de cette disposition que, de même que nul ne saurait être membre de l'Institut sans l'être d'une section, de même aussi nul ne peut être membre d'une section sans l'être de l'Institut. Par conséquent, quelqu'un travaille-t-il pour la section, il faut qu'il le fasse pour l'Institut; et quelqu'un travaille-t-il pour l'Institut, il faut qu'il le fasse pour la section.

» Cependant, Messieurs, il ne suffit pas que cette corrélation subsiste de fait entre l'Institut et ses sections et que celles-ci ne puissent s'engourdir mutuellement dans leurs élans; il faut de plus qu'aucune d'elles ne puisse être entraînée à des dépenses quelconques nouvelles et imprévues. A cet effet les statuts ne permettent d'autre imposition commune à toutes les sections que celle autorisée par l'assemblée générale. C'est aussi dans le même but qu'ils sanctionnent que le bureau général ne puisse jamais être un autre qu'un des bureaux sectionnaires, c'est-à-dire, un bureau connaissant toujours non-seulement la situation de l'Institut mais encore les besoins des sections et l'exiguité de leurs revenus.

» En sauvegardant de la sorte l'indépendance et les intérêts matériels des sections, les statuts s'acquittent sans doute d'une tâche bien importante; mais à côté de celle-ci ils assument encore une autre plus importante, celle de faciliter aux mêmes sections leur bonne allure et d'augmenter leur force productive.

» Or, Messieurs, cette fin comment les statuts la poursuivent-ils? En faisant des sections une seule association, ils leur prescrivent de se réunir chaque an en assemblée générale, de s'entendre et de se consulter mutuellement, d'admettre à leurs réunions les divers membres de l'Institut, de juxtâposer leurs bibliothèques et leurs collections dans le même local, et de les mettre, sous certaines réserves, à la disposition de tous les sociétaires. Cette prescription a pour but de fortifier les sections chacune par le secours et les ressources des autres. Isolées, comme elles l'étaient jusqu'à ce jour, elles formaient, à la vérité, des corporations vivaces et fécondes; cependant, manquant de centre et de lien communs, elles restaient dépourvues de l'ensemble et de la force que donne l'union. Aussi désormais, pensons-nous, n'en sera-t-il plus ainsi. Semblables à des trumeaux qui se joignent ensemble pour concourir à la formation d'un pont, ces sociétés sont fondues en une seule, afin de déployer, si besoin en est, une action et une tendance collectives.

» Comme les individus, de même aussi les Sociétés elles-mêmes s'élèvent et grandissent par l'association. L'association les encou-

rage, les excite à l'émulation, leur fait vaincre les obstacles, augmente les efforts, repousse l'attaque, facilite la défense, multiplie les moyens, préserve du pédantisme, prévient le marasme, entretient l'activité, réduit les intermittences, détrône l'égoïsme, prélude à l'universalité, et répand, pour les faire fructifier, les capitaux intellectuels rassemblés.

» « Mais, répliquerez-vous, voilà des considérations générales et purement extrinsèques : quels sont maintenant les avantages intrinsèques et inhérents à la science et qui puissent, en définitive, être récoltés par l'association ? »

» Pour répondre à cette question, Messieurs, plaçons-nous sur le véritable point de vue, c'est-à-dire sur celui qui fait découvrir entre les Sociétés des rapports nombreux et analogues à ceux existant entre les sciences qu'elles cultivent.

» Or, Messieurs, il est de toute certitude que, comme le dit déjà le plus grand des anciens orateurs romains, toutes les sciences tiennent ensemble par un lien commun, *communi vinculo inter se junguntur*. Leur parenté est palpable, puisque toutes elles ont la même origine, la même fin et plus ou moins les mêmes moyens. C'est pour cela qu'elles se tendent la main les unes aux autres et se trouvent dans une dépendance réciproque. A cette vérité Monsieur le Directeur-général des finances a naguère rendu un éloquent témoignage. « Il existe, dit-il (*), une connexité heureuse entre toutes les connaissances humaines, et les sciences, pour progresser, doivent se prêter un mutuel appui..... L'archéologie n'emprunte-t-elle pas à la géologie des données précieuses? La chimie ne fournit-elle pas les proportions des quantités des différents métaux qui entrent dans la composition des anciennes monnaies, des médailles, des bronzes? L'étude de la médecine a puissamment contribué à faire avancer les sciences naturelles..... » De même, pourrions-nous ajouter, l'histoire est-elle tributaire de la géologie, l'ethnographie de la linguistique, l'acoustique de la musique, la perspective de la peinture, l'anatomie de la chirurgie, la philosophie de la jurisprudence, l'histoire naturelle de la thérapeutique, et ainsi de suite. Plus nous sommes à même de saisir

(*) Dépêche du 18 mai 1868.

dans leur accord les divers rapports donnés, plus aussi nos investigations scientifiques deviennent-elles profondes et fertiles.

» La conséquence à tirer de ces vérités se présente maintenant comme d'elle-même.

» Y a-t-il réciprocité dans les sciences, il convient que les Sociétés vouées à leur étude, entrent également dans une réciprocité analogue; elles doivent même y entrer, si elles veulent se maintenir à la hauteur convenable, étouffer la mauvaise herbe par la bonne et échapper à la dégénération. Pour cet effet il est indispensable qu'elles travaillent les unes pour les autres, qu'elles s'instruisent et s'enrichissent mutuellement, qu'elles poursuivent ensemble leurs intérêts communs, et qu'elles s'aiguillonnent réciproquement par leurs œuvres et leurs bons exemples.

» Or, Messieurs, qui ne voit pas que ce concert d'efforts à déployer par les Sociétés est précisément ce qui constitue la principale prérogative de l'Institut? En effet, l'Institut n'est-il pas une association d'associations, une confédération ramifiée, pour multiplier les secours, à droite et à gauche, à proximité et à distance? L'Institut n'est-il pas le centre dans lequel convergent, comme autant de rayons, les labours de ses sections, et par lequel celles-ci conservent la conscience de leur unité et de leur liaison? L'Institut n'est-il pas l'artère qui entretient la circulation de la sève nourricière et empêche le corps de tomber dans l'aridité et l'inertie? L'Institut, en résumé, n'est-il pas la condition de la stabilité et de la vitalité, le foyer des lumières et la source du progrès?

» « C'est là, dira-t-on, le langage d'un espoir sanguin! »

» On le dira, mais sans trop réfléchir. Pour y répondre, considérons tout simplement les éléments mis dès-à-présent à la disposition de l'Institut et les auspices sous lesquels il a le bonheur de débuter.

» L'Institut, Messieurs, n'est pas du tout un pur essai, c'est la réunion de trois Sociétés qui ont des antécédents et ont déjà fait preuve de vocation; l'Institut a pour cercle d'activité le même sol qu'ont déjà fécondé, avant nous, les Wiltheim, les de Feller, les Tinant, les Olinger, les Mayer, les Lenz, les Marchand, les Gangler et tant d'autres Luxembourgeois; l'Institut se trouve sous la cura-

telle d'un Gouvernement généreux et éclairé; l'Institut est présidé par un Prince paternel, qui daigne s'associer personnellement à ses travaux; l'Institut, enfin, est protégé par le Roi Grand-Duc, Guillaume III, digne successeur de Guillaume II, Son auguste père d'immortelle mémoire, lequel a doté les Luxembourgeois de la première Société scientifique que leur pays ait vu éclore de son sein.

» Qu'il nous soit donc permis non seulement de désirer, mais encore d'espérer la prospérité de la nouvelle institution. L'Institut de Luxembourg, si Dieu le veut et que les sociétaires remplissent leur mandat, aura son avenir; il contribuera au progrès des sciences, il exercera une action civilisatrice; il fera tôt ou tard la gloire de la patrie.

» C'est à ces conditions, Messieurs, que je compte sur votre assentiment, si, pour terminer, je m'écrie : Vive l'Institut de Luxembourg! Vivent les hommes de cœur qui en ont hâté l'éclosion! Vivent ceux qui contribuent à son renforcement! Vive son bien-aimé Président d'honneur; Vive son auguste Protecteur! Vive le Roi! Vive le Prince! »

L'auguste Président d'honneur, sensiblement touché des paroles qu'Il venait d'entendre, prit de nouveau la parole pour rappeler que les Princes de la Maison d'Orange-Nassau ont toujours protégé le culte des sciences et des arts, qu'Il se félicitait d'avoir pu, après l'initiative prise par M. le Directeur-général des finances, réunir les éléments de trois Sociétés qui déjà se sont distingués, et avoir ainsi tâché de les faire prospérer encore davantage.

Notre Grand-Duché, a continué l'auguste Orateur, dont l'indépendance a été garantie par le traité de Londres, n'a qu'une étendue minime, mais sa réputation savante est grande, et de même que dans le temps sa capitale était célèbre dans le monde entier à cause de ses remparts formidables et de ses superbes bastions, de même, à l'avenir, elle ne sera pas moins célèbre par les travaux scientifiques de l'Institut, dont la renommée se répandra loin des frontières de notre patrie. Son Altesse Royale témoigna ensuite Sa haute satisfaction et répéta de nouveau les vœux qu'Elle ne cesse de former en faveur de l'établissement qui venait d'être aussi solennellement inauguré.

Ces paroles furent chaleureusement applaudies par toute l'assemblée.

M. le président de la section de médecine offrit à Son Altesse Royale un exemplaire de la dernière publication de la Société des sciences médicales.

Avant de clore la séance, Son Altesse Royale fit proclamer les noms des sept instituteurs du Grand-Duché qui, durant l'année écoulée, ont voulu adresser à la section des sciences naturelles des observations météorologiques sur les orages observés dans le pays. Son Altesse Royale remit Elle-même à ces Messieurs les récompenses qui leur étaient décernées. La séance d'installation fut close aux cris chaleureusement répétés de : Vive le Roi ! Vive le Prince ! et les assistants se retirèrent contents d'avoir assisté à cette première séance de l'Institut qui fit généralement concevoir de belles espérances pour l'avenir de cet établissement.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS.

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 1868.

Président d'honneur : S. A. R. Monseigneur le Prince HENRI des Pays-Bas.

Président : M. *Engling*, professeur à l'Athénée.
Secrétaire-général : M. *Namur*, professeur à l'Athénée.

Vers cinq heures du soir, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Prince et Madame la Princesse Henri des Pays-Bas furent reçues à l'entrée de la cour de l'Athénée par les Bureaux des trois sections de l'Institut, et suivies jusque dans la grande salle d'un nombreux cortége qui s'était réuni dans la cour. A côté de Monseigneur le Président d'honneur, prirent place les membres des Bureaux des trois sections scientifiques, qui, réunis, composent le nouvel établissement. La salle était occupée par un nombreux auditoire, composé, pour la plupart, de membres des sections susdites, qui avaient été invités à prendre part à la séance.

Voici l'ordre du jour suivi dans cette séance :

1° Procès-verbal de la séance d'installation de l'Institut dont lecture a été donnée par M. Namur, Secrétaire-général de l'Institut ;

2° Rapport historique sur les travaux de la Société archéologique depuis 1845, par le même ;

3° Observations météorologiques, par M. le professeur Reuter;
4° Broiement de l'avant-bras par la morsure d'un cheval, guérison par M. le docteur Niederkorn;
5° Sur l'âge de pierre dans le pays de Luxembourg, par M. le professeur Engling.

Quand cet ordre du jour fut épuisé, Monseigneur le Prince pria ceux des membres de l'Institut qui auraient quelques communications à faire, à prendre place sur l'estrade, et on vit paraître successivement MM. de Colnet et Wies. M. de Colnet fit lecture d'un mémoire sur l'influence de la lumière sur la végétation. M. Wies informa l'assemblée que la carte géologique, qu'il avait entreprise, touchait à sa fin; que, pour la compléter, il ne restait plus que neuf communes du Grand-Duché à explorer.

Son Altesse Royale, comme Président d'honneur, exprima ses remercîments à l'Institut, et prouva, dans une allocution à l'assemblée, qu'Elle avait tout écouté avec l'attention la plus suivie; et, vers sept heures et demie, l'assemblée se retira sous les cris chaleureusement répétés de :

Vive le Roi ! Vive le Prince ! Vive la Princesse.

SÉANCE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 1869.

Président : M. *Engling*, professeur.
Secrétaire-général : M. *Sivering*, ingénieur.

M. Engling, Président, ouvre la séance. Il exprime les regrets de l'assemblée d'être privée cette fois de la présence si vivifiante aux séances antérieures de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Henri des Pays-Bas. M. de Colnet prend ensuite la parole et déclare que, même de loin, la haute sollicitude de Monseigneur le Prince Henri plane sur l'association. De la part de Son Altesse Royale, toujours préoccupée d'encourager les travaux de l'Institut, M. de Colnet remet à la deuxième section une série de cartes dressées par les procédés de la géographie mnémotechnique et indiquant l'état de la France aux âges géologiques successifs.

Il est ensuite procédé à la lecture du procès-verbal de la séance publique de 1868. M. le Président Engling expose une nomenclature de ce qui a été recueilli en fait d'objets provenant de l'âge de la pierre et discute les conclusions historiques qu'on peut en tirer.

M. le docteur Bivort fait rapport sur le traitement des occlusions intestinales.

M. le docteur Bivort montre et explique un instrument qu'il a fait faire pour éclairer le larynx et partant pour apprécier les maladies de cet organe.

M. le professeur Schœtter donne lecture de la biographie nécrologique de M. le professeur Namur.

M. le docteur Fonck donne lecture de la biographie de feu M. le docteur Welter de Remich, écrite par M. Ch. Gemen.

M. le docteur Fonck donne lecture de la nécrologie de M. le docteur Mayrisch d'Echternach, écrite par M. le pharmacien Meyer d'Eich.

M. le docteur Fonck lit une notice biographique sur feu M. Fr.-Jos. Dargent, communiquée par M. le docteur Aschman.

Après ces lectures, M. le Président Engling informe l'assemblée que le règlement d'ordre, d'abord admis à titre d'essai, vient d'être approuvé définitivement par Son Excellence M. le Ministre d'État.

Il proclame le nouveau Bureau qui, pour l'année 1869—1870, se composera du Président et du Secrétaire de la section des sciences naturelles et mathématiques, c'est-à-dire de MM. Mersch-Faber et Sivering.

Il exprime sa confiance dans la prospérité future de l'Institut, confiance fondée à raison des éléments qui forment le cadre de ses travaux, et surtout à raison de la haute sollicitude que lui témoignent nos Princes.

L'allocution du Président est terminée par ces cris chaleureusement répétés de :

Vive le Roi ! Vive le Prince ! Vive la Princesse.

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 1870.

Président d'honneur : S. A. R. Monseigneur le Prince HENRI des Pays-Bas.

Président : M. *F. Reuter*, professeur de Chimie.
Secrétaire-général : M. *Sivering*, ingénieur.

La séance solennelle de l'Institut a eu lieu dans la grande salle de l'Athénée, sous la présidence de S. A. R. Monseigneur le Prince Henri des Pays-Bas.

A cinq heures, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Prince et Madame la Princesse furent reçues par les trois Bureaux dans la cour de l'établissement.

Quelques instants après, les Présidents et Secrétaires des différentes sections de l'Institut prirent place sur l'estrade à côté de S. A. R. Monseigneur le Prince Henri, Président d'honneur, qui déclara la séance ouverte.

M. le Secrétaire de l'Institut donna lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il fut approuvé.

M. F. Reuter, Président de l'Institut, prit ensuite la parole, et s'exprima en ces termes :

« *Monseigneur, Madame,*

»C'est avec un sentiment de vive reconnaissance que l'Institut voit assister à sa séance de ce jour Vos Altesses Royales.

»Nous sommes fiers, Monseigneur, Madame, de ce que, dans Votre haute sollicitude pour les études scientifiques, Vous ne dédaignez pas de venir, par Votre présence, rehausser l'éclat de la troisième séance publique que nous tenons en ce lieu.

»L'année dernière, à pareil jour, des circonstances majeures ne Vous ont pas permis de nous honorer de Votre auguste visite. Vous avez été loin de nous pour assister à l'inauguration de l'œuvre remarquable due aux conceptions hardies de de Lesseps, à l'inauguration, dis-je, d'un travail qui a coûté des centaines de

millions, mais qui exercera une influence incalculable sur le commerce et l'industrie du monde entier.

»Voilà, Monseigneur, Madame, les fêtes que Vous recherchez; voilà les distractions de Votre goût. Vous ne craigniez pas les fatigues du voyage, Vous ne redoutiez pas les périls qui s'attachent à ces excursions lointaines, parce que Vous étiez pénétrés de l'utilité de la chose et que Vous aviez la conviction de faire une bonne action.

»Et que voyons-nous autour de nous? Partout où l'on célèbre une fête industrielle, agricole ou scientifique, Vos Altesses Royales tiennent à honneur de remettre de leurs propres mains aux vainqueurs les récompenses dues à leur travail.

»Avec quels soins paternels, avec quelle assiduité le Prince ne s'occupe-t-il pas de la construction du chemin de fer qui portera Son nom, pour prouver à nos voisins que l'illustre Représentant de notre Roi bien-aimé ne laisse passer aucune occasion pour resserrer chaque jour davantage les liens qui L'unissent à tous les habitants du Grand-Duché; Il veut aussi, par ces grandes voies de communication, les unir entr'eux et développer dans le pays les ressources dont la nature nous a gratifiés.

»Monseigneur, Madame, c'est au nom de l'Institut que je viens Vous remercier de l'intérêt que Vous portez à notre petite patrie, en accordant Votre haute protection aux sciences et aux arts, et spécialement de l'honneur que Vous avez bien voulu nous faire d'assister aujourd'hui à nos modestes travaux.

»*Messieurs!*

»C'est un spectacle touchant, et que les grandes nations nous envient, de voir les Luxembourgeois dans toutes les circonstances solennelles se grouper autour de Leurs Altesses Royales pour Leur témoigner leur dévouement et leur reconnaissance.

»Avec quel entrain, avec quel bonheur toute la population ne s'est-elle pas portée au-devant de notre royal défenseur, lorsqu'en 1866 nous avions heureusement échappé à la débâcle qui nous menaçait un instant?

»Et quel est le cœur luxembourgeois qui, en ces jours de tristesse générale, n'ait pas senti des transports de joie, en revoyant

dans nos parages le noble Représentant du Roi et Son illustre compagne ?

»A peine l'heureuse nouvelle de leur retour a-t-elle pénétré jusqu'à nous, que déjà l'inquiétude commença à se dissiper. Partout, et comme par enchantement, on se prépara à recevoir avec enthousiasme le couple royal auquel le pays doit son indépendance, et avec elle, son bonheur.

»A nos frontières, et dans le cœur de la France, une guerre cruelle, une guerre qui n'est pas de notre époque, se fait entre deux peuples civilisés, et nos frontières sont intactes, et nous jouissons, Dieu merci, des bienfaits de la paix.

»Au moment où peut-être deux millions de soldats occupent le champ de bataille et s'entredéchirent, où des milliers de familles sont en deuil, où des villes et des villages sont saccagées, où des populations entières fuient pour aller demander l'aumône à l'étranger, notre autonomie nous permet de nous réunir en toute sécurité dans cette enceinte, pour nous livrer à nos humbles travaux scientifiques.

»Dans le petit pays de Luxembourg, nous avons, grâce à Dieu, le régime de l'intelligence, régime que nous devons à nos Princes et aux hommes dévoués à leur service; et nous en jouissons avec sagesse et discernement. Nous créons des écoles pour instruire la jeunesse, des industries pour donner du travail à l'ouvrier, et des Sociétés où on se livre à l'étude des sciences.

»Ah, Messieurs, si partout on en faisait de même, si partout, au lieu de nourrir des passions au-dessous de la dignité de l'homme, si, au lieu d'employer son intelligence et son travail à construire des armes pour renverser tout état de chose établi, bon ou mauvais, on s'évertuait à organiser des institutions où la science serait enseignée; si au lieu de flatter les masses pour les pousser à la désorganisation, on les rendait morales et religieuses, si on leur inculquait le sentiment du devoir envers leurs semblables; si enfin on leur apprenait à obéir, avant de leur apprendre à commander, les guerres inutiles et les révolutions insensées disparaîtraient; et la vie de famille, malheureusement trop négligée, reprendrait son rôle, et le monde serait heureux.

»*Messieurs*,

»Le Luxembourg est pénétré des sentiments que je viens d'énoncer; il est pénétré surtout de l'idée que, quoique petit, infiniment petit, au milieu de ses puissants voisins, il s'est créé une position honorable par son travail et son intelligence; de là, la formation des Sociétés savantes qui se sont successivement établies sur son sol.

»La Société archéologique, qui compte plus d'un quart de siècle d'existence, a fourni des travaux remarquables à l'histoire en général et spécialement à l'histoire du pays. Ses collections, rassemblées avec une peine infinie, font l'admiration des connaisseurs.

»La Société des sciences naturelles, née en 1851, a doté le pays d'un riche musée, grâce à la libéralité de notre Président d'honneur, du Gouvernement, de nos infatigables collègues, et de tant de personnes désintéressées qui y envoient leurs dons. Sa bibliothèque compte des ouvrages de prix et des publications périodiques d'un grand nombre de Sociétés scientifiques avec lesquelles elle est en relation. En 1860, elle était en correspondance avec 46 Sociétés, en 1865 avec 78 et en 1870 avec 111, dont 41 allemandes, 3 anglaises, 7 belges, 11 américaines, 19 françaises, 3 italiennes, 1 d'Océanie, 10 néerlandaises, 3 russes, 2 suédoises, 7 suisses, 4 luxembourgeoises. Ses comptes-rendus renferment des dissertations qui font honneur à leurs auteurs.

»Enfin la Société des sciences médicales, créée par nos savants hommes de l'art, ne le cède en rien à ses aînées. Remplis d'amour pour la science, nos médecins, nos pharmaciens et nos vétérinaires travaillent avec ardeur dans leur section, et fournissent des travaux que le monde savant est heureux d'enregistrer.

»Nous savons tous, Messieurs, que chez nous comme partout ailleurs, les grands savants, les hommes hors ligne, sont rares; mais tous aussi nous savons que les hommes studieux, qui se livrent avec ardeur et persévérance à l'étude, sont capables de rendre des services éminents à la science et au pays, surtout quand ils travaillent en commun; voilà, Messieurs, l'idée qui a fait naître l'Institut.

»Je viens, Messieurs, de vous indiquer le but des Sociétés dont

la réunion constitue l'Institut. Ce but, nous l'atteindrons, pourvu que nous travaillions de concert, pourvu que la Providence nous conserve la paix, et qu'elle nous accorde longtemps encore le bonheur de rester sous le sceptre de notre bien-aimé Roi Grand-Duc. Plaise à Dieu que nos espérances se réalisent.

»Aujourd'hui, comme en 1866, comme aux temps difficiles que le pays avait à traverser, nous avons la Patronne du pays qui nous protége, aujourd'hui comme alors, nous avons au milieu de nous le Prince Henri et Son auguste Épouse qui ne cessent de travailler pour notre bonheur qui est notre autonomie. Confiance donc et courage, le petit pays de Luxembourg ne succombera pas; il conservera son indépendance et continuera à être régi par le meilleur des Princes.

»Prouvons lui, par notre dévouement, que nos cœurs sont acquis à Leurs Altesses Royales et que le vœu de tous les Luxembourgeois, c'est de rester attachés à la dynastie des Orange-Nassau.

»Messieurs, veuillez donc vous joindre à moi, pour porter de chaleureux vivat,

»*au Roi, au Prince, à la Princesse*».

Ce discours terminé aux cris longuement répétés de *Vive le Roi, Vive le Prince, Vive la Princesse,* M. le docteur P. Schmit communiqua un rapport, très-bien conçu sur l'œuvre de la Croix rouge.

Ensuite M. Engling lut une notice très-intéressante sur la question: «Hat das Luxemburger Land früher Holzkirchen gehabt?»

Ensuite Monseigneur le Prince Henri prit la parole et prononça un discours conçu à peu près en ces termes:

«*Messieurs les Présidents, Messieurs les membres de l'Institut!*

»*Messieurs!*

»Je suis heureux d'avoir pu assister ce jour à la séance publique de l'Institut royal grand-ducal. L'année passée, j'en étais empêché par le voyage en Orient que j'ai été obligé de faire pour représenter, lors de l'inauguration de l'Isthme de Suez, notre pays et notre Souverain.

»Je remercie M. le Président de l'Institut pour les paroles

patriotiques adressées aujourd'hui à Mon auguste frère, le Roi Grand-Duc, à la Princesse et à Moi.

»Je suis toujours heureux quand je vois les progrès réalisés par le Grand-Duché. Votre pays devra toujours soutenir et encourager tout ce qui peut donner force et vie aux associations du Luxembourg; à plus forte raison à l'Institut, dont les efforts vivifient les souvenirs historiques de la patrie, et font faire au Grand-Duché des progrès dans les sciences naturelles et médicales.

»L'année dernière, je me suis permis d'offrir à l'Institut une carte géologique de la France. Je crois qu'il vous sera intéressant d'en posséder la pareille des Pays-Bas : veuillez l'accepter de ma part.

»Qu'il me soit ensuite permis d'exprimer mes remercîments à M. Engling et à M. le docteur Schmit pour les mémoires qu'ils ont bien voulu nous communiquer.

»Le mémoire de M. le docteur Schmit surtout était palpitant d'actualité.

»Je saisis avec joie cette occasion pour vous dire combien le Roi Grand-Duc a pris à cœur l'œuvre si charitable du comité central luxembourgeois de secours aux militaires blessés sans distinction de nationalité. Sa Majesté le Roi m'a chargé de remercier particulièrement tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à soulager les maux de cette terrible guerre à laquelle nous assistons.

»Si je m'estime heureux d'être cet interprète du Souverain, qu'il me soit permis de remercier en Son nom le Comité des Dames de la ville de Luxembourg, tous les chefs des différentes expéditions qui ont eu lieu, et surtout les membres de notre section des sciences médicales, dont les services rendus à cette occasion sont au-dessus de tout éloge.

»Permettez-moi d'offrir à cette section de l'Institut deux médailles, l'une en argent et l'autre en bronze, frappées en Hollande en commémoration de l'œuvre de la Croix rouge.

»Permettez-moi encore, Messieurs, de vous exprimer des sentiments qu'il m'est difficile de vous décrire : les sentiments de fierté d'avoir pu présider *aujourd'hui* la séance publique de l'Institut.

»Hier il y a eu vingt ans que j'ai prêté serment comme Lieute-

nant du Roi Grand-Duc dans le Grand-Duché. Depuis, bien des choses se sont passées, bien des transformations se sont faites, bien des améliorations se sont accomplies dans notre cher Luxembourg.

»Si je parle de ce fait, c'est que j'ai sous les yeux les paroles que j'ai prononcées avant de prêter ce serment.

»Je vous les dirai toute à l'heure, car elle ont une actualité dans les temps que nous traversons; elles ont été une vérité, et Je crois qu'elles ont été comprises.

»La plus grande partie du Grand-Duché est forcée à chercher ses ressources en elle-même. On peut se dire qu'on a fait énormément de progrès dans l'agriculture et dans l'industrie. Notre pays qui, à cette époque, était comme isolé, se trouve traversé aujourd'hui par un splendide réseau de lignes ferrées; le Grand-Duché profitant de tous ces bienfaits, peut porter ses produits dans toutes les directions du monde entier.

»Si maintenant, Messieurs, je me demande pourquoi le Grand-Duché de Luxembourg est si heureux, je dois me dire que c'est parce qu'il tient à sa nationalité; c'est qu'il est fidèle dans son dévouement à son pays et à son Souverain.

»Voici maintenant les paroles prononcées par Moi le 24 octobre 1850: «Je sais, Messieurs, combien les Luxembourgeois sont attachés à leurs institutions, à leur nationalité. Ma présence au milieu d'eux est un gage du maintien de cette nationalité. Les Luxembourgeois et Ma personne nous nous comprenons: Si Je ne suis pas au milieu de Vous, vous avez la conviction que cependant Je suis avec Vous.»

»Messieurs, permettez-moi de vous dire encore combien la Princesse et Moi nous sommes touchés de l'affection avec laquelle nous avons été reçus vendredi dernier, lors de notre retour dans le pays. Nous remercions tous les Luxembourgeois, tous ceux qui nous ont préparé cette fête patriotique, Nous les remercions pour la réception si spontanée et si cordiale. A cette occasion, Je forme les vœux les plus sincères pour que les étrangers, vivant sur votre sol hospitalier, qui voient votre bonheur, racontent, si votre pays est éprouvé par les calamités politiques que nous redoutons tous, combien les Luxembourgeois sont attachés à leur sol.

»Je ne m'inquiète pas de ce que disent les journaux; je sais que vous avez fait votre devoir, Je sais que nous sommes garantis par un traité, j'ai foi dans l'honnêteté des Gouvernements qui l'ont signé, j'ai foi qu'ils tiendront leur parole.

»Je forme des vœux pour le développement moral et intellectuel du Grand-Duché et de son Institut, et Je vous prie de vous joindre à Moi pour crier :

»*Vive le Grand-Duché de Luxembourg !!!*

»Ces cris prolongés furent suivis par ceux de :

»*Vive le Roi ! Vive le Prince ! Vive la Princesse !* »

Après ces paroles si patriotiques dont le souvenir se conservera longtemps dans la mémoire des nombreux assistants, Monseigneur le Prince demanda si aucun des membres de l'Institut n'avait une communication à faire, et, comme personne ne désirait prendre la parole, Il installa le nouveau Bureau de l'Institut, composé de M. le docteur Schmit, comme Président, et de M. le docteur G. Fonck, comme secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince remercia d'abord Madame la Princesse, puis les Dames et tous les assistants qui avaient bien voulu honorer cette séance de leur présence.

A six heures et quart, clôture de la réunion.

ŒUVRE DE SECOURS

AUX

MILITAIRES BLESSÉS,

PAR

M. le docteur SCHMIT.

J'ai pensé qu'un court aperçu sur une œuvre, à laquelle le Grand-Duché vient de prendre une part si active, fût de nature à fixer, pour un instant, la bienveillante attention de Leurs Altesses Royales, d'autant plus qu'Elles ont daigné apporter Leur généreux concours au Comité luxembourgeois.

Le sujet éminemment humanitaire et plein d'actualité ne me paraît pas non plus indigne d'occuper l'assemblée générale de notre Institut.

L'idée de ce petit travail m'a été inspirée par la lecture de l'ouvrage de MM. Moynier et Appia, intitulé « *la Guerre et la Charité* ». C'est aussi dans cette intéressante publication que j'ai puisé les détails, dans lesquels je vais entrer.

L'institution des Sociétés de secours aux militaires blessés est de date récente, quoiqu'elle découle d'une manière évidente des principes religieux, enseignés depuis bien des siècles par le christianisme.

Il est vrai, que du temps des croisades, un ordre puissant s'était voué aux soins des militaires malades et blessés, auxquels ils rendaient de grands services, mais cet exemple resta à peu près isolé et cette belle mission des chevaliers de Malte tomba bientôt elle-même dans l'oubli.

Depuis longtemps le service sanitaire des armées, dont la création elle-même ne remonte qu'à deux siècles et demi, fut reconnu insuffisant.

Cette insuffisance était devenue d'autant plus manifeste que les engins perfectionnés multipliaient le nombre des victimes. Aussi dans les guerres des temps modernes voit-on se former des Sociétés de secours pour venir en aide au service officiel. Une des premières fut le Frauen-Verein de Francfort fondé en 1813 qui s'étendait en 1815 sur une grande partie de l'Allemagne.

En 1847, lors de la guerre du Sonderbund, il se forma à Zurich un Comité de secours qui réalisa, dans ses détails, l'œuvre qui prit plus tard une si grande importance dans le monde civilisé.

Dans la guerre de Crimée en 1854, nous voyons Miss Nightingal avec ses fidèles compagnes, au nombre de quarante, apporter son précieux concours à l'armée anglaise, dont le service sanitaire laissait tant à désirer. Grâce à son dévouement et à son intelligence, le service sanitaire et hygiénique de l'hôpital de Scutari changea de face comme par enchantement, et l'influence bienfaisante de cette noble femme s'étendait bientôt sur l'armée anglaise toute entière.

C'est là un des exemples les plus remarquables de ce que peut l'assistance privée.

Du côté de l'armée russe on vit les sœurs de l'exaltation de la croix, ordre fondé par la Grande-Duchesse Hélène Paulowna, suivre l'armée pour se vouer aux soins des blessés et des malades.

Pendant la guerre d'Italie la charité privée se développa sur une vaste échelle, tant dans le pays qui fut le théâtre de la guerre qu'en Autriche.

C'est à cette époque qu'un grand Comité de secours se constitua à Vienne sous le nom de « Patriotischer Hülfsverein wæhrend der Kriegsdauer ». Ce Comité, qui disposa de grandes ressources, fut efficacement assisté par de nombreux Comités du reste de l'Allemagne.

Le Comité Viennois fut dissout, une année après sa création, ce qu'on eut occasion de regretter amèrement plus tard.

En poursuivant l'historique de la charité privée sur les champs de bataille, nous arrivons à la guerre des États-Unis. Si cette

guerre a présenté des proportions gigantesques, l'œuvre de secours n'a pas été moins vaste; elle a été digne d'un grand peuple, digne du noble but que le Nord poursuivait dans cette guerre colossale.

Ce fut le 29 avril 1861, immédiatement après l'attaque du fort Sumter, que les dames de New-York jetèrent la base d'une Association dans le but de venir au secours du service médical de l'armée. C'est de cette Association qu'est sorti la célèbre Commission sanitaire qui a posé l'acte de philanthropie le plus grandiose que l'humanité ait jamais médité et accompli. La direction était confiée à un Comité de vingt-et-un membres, appréciés par leurs capacités militaires, médicales et administratives.

La Commission sanitaire avait pour auxiliaire 32,000 Comités locaux.

Vu d'abord d'un œil jaloux par le service sanitaire officiel, la Commission ne tarda pas à voir apprécier, à sa juste valeur, son intervention toute puissante. On peut se faire une idée de son activité et de son influence, quand on saura qu'elle avait à disposer de dons en nature, d'une valeur de plus de 50 millions et de plus de 18 millions en espèces. Dans certaines villes, les dons étaient réunis dans d'immenses bazars, pour y être vendus. Ces ventes ont produit 17,300,000 francs.

Dans le Sud on organisa également les secours aux blessés; mais comme on avait négligé de créer une direction centrale efficace, ses secours furent loin d'atteindre l'importance de l'œuvre du Nord.

Lors de la guerre de Schleswig en 1864, guerre qui n'a pas pris de grandes proportions et qui était de courte durée, les secours privés ont encore eu une incontestable utilité.

Le Comité central de Berlin, aidé des Comités provinciaux du reste du royaume, a déployé une grande activité.

A Vienne on créa un nouveau Comité qui, comme lors de la campagne d'Italie, s'est dissout après la guerre.

Une institution, qui s'est fait remarquer dans cette guerre, c'est celle des volontaires du Rauhe-Haus de Hambourg, sous la direction des chevaliers de Saint-Jean (Johanniter). De même qu'en Allemagne, le Danemark n'est pas resté étranger à ce mouvement.

Le grand Comité de Copenhague a porté un secours efficace au service sanitaire de l'armée.

On voit par ce court et incomplet exposé historique combien l'élan philanthropique, éveillé par le sort du malheureux soldat, avait grandi en peu d'années et que des Comités de secours fonctionnaient, dans un grand nombre de pays, longtemps avant la réunion de la Conférence de Genève.

Il manquait à cette œuvre de charité une base légale, sous l'égide de laquelle elle put librement exercer son activité bienfaisante.

Quelques hommes de cœur, membres de la Société Genèvoise d'utilité publique, se donnèrent la tâche de lui faire obtenir cette importante formalité et la faire entrer dans le droit des gens.

On résolut de réunir à Genève une Conférence internationale pour discuter les dispositions qu'il conviendrait d'admettre dans cette espèce de code de philanthropie militaire.

La convocation de la Conférence fut faite le 1er septembre 1863. L'assemblée s'est réunie à Genève, le 26 octobre suivant. Elle était composée de dix-huit délégués officiels, représentant quatorze Gouvernements, six délégués de diverses Associations et sept étrangers non accrédités, joints aux cinq membres du Comité Genèvois. La plupart de ces hommes appartenaient aux sommités médicales et militaires.

La Conférence fut installée par le général Dufour, sous la présidence de M. G. Moynier, l'un de ses promoteurs, et sous la vice-présidence de S. A. le Prince Henri XIII de Reuss, délégué de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Après des débats fort intéressants que nous ne pouvons rapporter ici, l'assemblée adopta les résolutions suivantes :

Art. 1er. Il existe dans chaque pays un Comité dont le mandat consiste à concourir, en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.

Ce Comité s'organise par lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable.

Art. 2. Des sections, en nombre illimité, peuvent se former pour seconder ce Comité, auquel appartient la direction générale.

Art. 3. Chaque Comité doit se mettre en rapport avec le Gou-

vernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées, le cas échéant.

Art. 4. En temps de paix, les Comités et les Sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre, et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.

Art. 5. En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées respectives; en particulier, ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires, et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés.

Ils peuvent solliciter le concours des Comités appartenant aux nations neutres.

Art. 6. Sur l'appel ou avec l'agrément de l'autorité militaire, les Comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille. Ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires.

Art. 7. Les infirmiers volontaires employés à la suite des armées doivent être pourvus, par leurs Comités respectifs, de tout ce qui est nécessaire à leur entretien.

Art. 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.

Art. 9. Les Comités et les Sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux, pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

Art. 10. L'échange des communications entre les Comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève.

Indépendamment des résolutions ci-dessus, la Conférence émet les vœux suivants :

a) Que les Gouvernements accordent leur protection aux Comités de secours qui se formeront, et facilitent, autant que possible, l'accomplissement de leur mandat;

b) Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes, pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle soit également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires,

pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes;

c) Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.

Qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux.

Ces vœux de la Conférence ne tardèrent pas à être exaucés.

Un an plus tard, le 22 août 1864, les Souverains représentés à la Conférence signèrent la convention dite de Genève, qui reçut dans la suite de nouvelles adhésions, parmi lesquelles nous sommes heureux de citer celle de S. M. notre Roi Grand-Duc.

Cette convention porte :

Art. 1^er^. Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés.

La neutralité cesserait, si ces ambulances ou ces hôpitaux étaient gardés par une force militaire.

Art. 2. Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, les services de santé, d'administration, de transport des blessés, ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité, lorsqu'il fonctionnera, et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir.

Art. 3. Les personnes désignées dans l'article précédent pourront, même après l'occupation par l'ennemi, continuer à remplir leurs fonctions dans l'hôpital ou l'ambulance auquel elles appartiennent.

Dans ces circonstances, lorsque ces personnes cesseront leurs fonctions, elles seront remises aux avant-postes ennemis par les soins de l'armée occupante.

Art. 4. Le matériel des hôpitaux militaires demeurant soumis aux lois de la guerre, les personnes attachées à ces hôpitaux ne pourront, en se retirant, emporter que les objets qui seront leur propriété particulière.

Dans les mêmes circonstances, au contraire, l'ambulance conservera son matériel.

Art. 5. Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés, seront respectés et demeureront libres.

Les généraux des Puissances belligérantes auront pour mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité, et de la neutralité qui en sera la conséquence.

Tout blessé recueilli et soigné dans une maison y servira de sauvegarde. L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées.

Art. 6. Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Les commandants en chef auront la faculté de remettre immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires blessés pendant le combat, lorsque les circonstances le permettront, et du consentement des deux partis.

Seront renvoyés dans leur pays ceux qui, après guérison, seront reconnus incapables de servir.

Les autres pourront être également renvoyés, à la condition de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.

Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue.

Art. 7. Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations.

Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national.

Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délivrance en sera laissé à l'autorité militaire.

Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc.

Art. 8. Les détails d'exécution de la présente convention seront réglés par les commandants en chef des armées belligérantes, d'après les instructions de leurs Gouvernements respectifs, et conformément aux principes généraux énoncés dans cette convention.

Art. 9. Les hautes Puissances contractantes sont convenues de communiquer la présente convention aux Gouvernements qui n'ont pu envoyer des plénipotentiaires à la Conférence internationale

de Genève, en les invitant à y accéder. Le protocole est à cet effet laissé ouvert.

Art. 10. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berne, dans l'espace de quatre mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Genève, le vingt-deuxième jour du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-quatre.

La Conférence de Berlin proposa à la date du 20 octobre 1868, d'ajouter à la convention ci-dessus les articles additionnels suivants :

Art. 1er. Le personnel désigné dans l'art. 2 de la convention, continuera, après l'occupation par l'ennemi, à donner, dans la mesure des besoins, des soins aux malades et aux blessés de l'ambulance ou de l'hôpital qu'il dessert. Lorsqu'il demandera à se retirer, le commandant des troupes occupantes fixera le moment de ce départ, qu'il ne pourra toutefois différer que pour une courte durée, en cas de nécessités militaires.

Art. 2. Les dispositions devront être prises par les Puissances belligérantes pour assurer au personnel neutralisé, tombé entre les mains de l'armée ennemie, la jouissance intégrale de son traitement.

Art. 3. Dans les conditions prévues par les art. 1er et 4 de la convention, la dénomination d'ambulance s'applique aux hôpitaux de campagne et autres établissements temporaires qui suivent les troupes sur les champs de bataille pour y recevoir des malades et des blessés.

Art. 4. Conformément à l'esprit de l'art. 5 de la convention et aux réserves mentionnées au protocole de 1864, il est expliqué que, pour la répartition des charges relatives au logement des troupes et aux contributions de guerre, il ne sera tenu compte que dans la mesure de l'équité du zèle charitable déployé par les habitants.

Art. 5. Par extension de l'art. 6 de la convention, il est stipulé que, sous la réserve des officiers dont la possession importerait au sort des armes et dans les limites fixées par le deuxième

paragraphe de cet article, les blessés tombés entre les mains de l'ennemi, lors même qu'ils ne seraient pas reconnus incapables de servir, devront être renvoyés dans leurs pays après leur guérison, ou plus tôt, si faire se peut, à la condition toutefois de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.

Je crois devoir observer que ces articles additionnels n'ont pas encore reçu la sanction légale.

En adoptant pour symbole la Croix du Christ, on a voulu faire un appel au sentiment de charité chrétienne de toutes les âmes généreuses.

Depuis le traité de Genève cette belle institution n'a fait que progresser de plus en plus. Jamais depuis la guerre d'Amérique on ne l'a vue fonctionner sur une échelle aussi vaste que dans la terrible guerre, à laquelle nous assistons. Les Comités de secours de tous les pays se sont donnés rendez-vous sur les différents champs de bataille où ils rivalisent de générosité et de dévouement.

Dans ce mouvement de charité si général, le Grand-Duché n'est pas resté en arrière. Une Association sur la base la plus large y fut fondée comme par enchantement. Aucun Luxembourgeois ne refusa son concours; pas une porte à laquelle on eut frappé en vain, pauvre comme riche, chacun s'empressa à déposer sa généreuse offrande sur l'autel de l'humanité souffrante. L'élan était vraiment admirable. A peine le Comité avait-il adressé son appel au pays, que les dons, tant en argent qu'en nature, commençaient à affluer à tel point, que quinze jours après sa constitution il commençait ses expéditions importantes qui se succédaient avec une rapidité étonnante. Ce qui donnait une haute valeur à ces envois, c'est qu'ils arrivaient toujours les premiers sur les champs de bataille, alors que personnel et matériel faisaient complétement défaut.

Les objets de pansement avaient d'ailleurs atteint un grand degré de perfection, grâce au dévouement infatigable du Comité des Dames. Des appareils complets pour fractures, entre autres, étaient préparés en masse par leurs soins.

Je ne puis parler ici en détail des dévouements et des actes de générosité qui se sont fait jour, ces détails sont consignés dans

les rapports publiés par le Comité central, qu'il me suffise de dire que tout le monde a fait généreusement son devoir et que les Luxembourgeois ont prouvé une fois de plus que, quand il s'agit de faire le bien, ils ne savent pas lésiner. Il fallait les voir quand le cri de détresse « du pain, du pain et encore du pain » partit des environs de Sedan, comme toutes les communes rivalisaient de générosité ! Le pain affluait dans le magasin, on aurait dit qu'il tombait du ciel, et c'est à peine que le Comité a pu l'expédier à mesure qu'il arrivait, malgré les nombreuses voitures que plusieurs personnes généreuses avaient mises à sa disposition. Il a même dû ralentir ce magnifique élan de charité. Aussi nos chefs d'expédition et nos médecins ne sauraient assez dire combien ils ont recueilli partout de bénédictions.

La part généreuse que le Grand-Duché prend en ce moment à l'œuvre de la Croix rouge dénote un sentiment de profonde charité chez les habitants, en même temps qu'il est l'expression du bonheur et de la gratitude avec lesquels ils envisagent leur position privilégiée, position qu'ils doivent en grande partie aux généreux efforts du Prince bien-aimé qui préside à leurs destinées.

Nous avons la ferme conviction que la providence tiendra compte aux Luxembourgeois de leur noble conduite, si jamais leur heureuse situation politique pouvait être mise en question.

Nos efforts sont hautement appréciés par les armées belligérantes; de nombreux témoignages en font foi. Les étrangers qui nous ont vus à l'œuvre, ont admiré les résultats obtenus en si peu de temps. Qu'il me soit permis de citer ici l'appréciation de M. le docteur Willième de Mons, qui a passé une journée parmi nous, pour se joindre à une de nos expéditions pour Metz. Dans une lettre insérée dans le *Journal de Bruxelles* « la charité sur le champ de bataille » on trouve le passage suivant :

« Je voudrais surtout avoir le loisir de Vous dépeindre les prodiges accomplis par ce jeune Comité de Luxembourg, qui comptait à peine quinze jours d'existence. Les hommes actifs et énergiques qui le composent ont opéré de véritables merveilles. Et plus loin, après avoir dit combien la besogne avait été pénible, il ajoute : « mais aussi, combien ces braves gens nous étaient reconnaissants de ce que nous faisions pour eux ».

»Ces témoignages de gratitude nous arrivaient du reste de tous les côtés, des autorités civiles comme des autorités militaires. L'avouerai-je, j'étais jaloux d'entendre vanter le dévouement de l'ambulance luxembourgeoise et de ne pas voir à Metz une colonie de médecins belges pour recueillir une part de ces éloges et de cette reconnaissance ».

Ce qui s'est vu à Metz, s'est retrouvé à Sarrebrück, à Ars-sur-Moselle, à Gravelotte, près de Sedan, partout on recueillit les mêmes bénédictions. Le premier appel que le Comité reçut était daté de Sarrebrück et conçu en ces termes : « des milliers de blessés et pas de médecins ». On comprend combien nos médecins, qui se sont rendus immédiatement sur les lieux, ont été les bienvenus. Les services qu'ils ont pu rendre ont été d'autant plus précieux qu'ils avaient emporté de nombreux colis de pièces de pansement et de linge, et qu'ils ont été les premiers à adoucir les souffrances de tant de malheureux.

Il me resterait à vous parler des différents genres d'activité sous lesquels l'œuvre de secours se produit, du mécanisme des Comités, du personnel et du matériel des ambulances, ainsi que des rapports internationaux, mais je craindrai d'abuser de l'indulgence de l'honorable assemblée.

Je n'abandonnerai toutefois pas ce sujet sans répéter les quelques lignes par lesquelles j'ai terminé une notice sur la même matière insérée dans le bulletin de notre Société. Il y est dit :

« Il faut bien avouer que l'œuvre de la Croix rouge a obtenu un succès admirable. Le Président de la Conférence de Genève avait bien raison de dire qu'elle ferait le tour du monde, et cependant elle est loin d'atteindre le but auquel elle doit aspirer. Il ne faut pas que tant de généreux efforts s'épuisent à panser des plaies sans cesse renaissantes ; ils doivent viser plus haut et poursuivre un résultat plus noble encore : celui de couper le mal dans sa racine.

»Le moment actuel où tous les yeux, pleins de larmes, sont fixés sur le sombre tableau d'une guerre implacable, est celui qu'il faut saisir pour porter le coup mortel à ce terrible fléau qui fait la honte des peuples civilisés.

»Que les hommes de cœur reprennent cette bannière à la Croix

rouge pour recommencer une nouvelle croisade en prêchant à tous les peuples la guerre vraiment sainte : « la guerre à la guerre ».

»Placé sous cette nouvelle égide, nous n'hésitons pas à prédire à ce symbole de fraternité chrétienne un second tour du monde. »